

Canada
Province de Québec
District de Montréal
N° : 500-11-049838-150

Cour supérieure
(Chambre commerciale)

DATE : Le 28 mars 2018

PRÉSENT : L'honorable David R. Collier, j.c.s.

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* :

9323-7055 Québec inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

ORDONNANCE POUR UNE HUITIÈME PROROGATION DE LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES

VU la Demande pour une huitième prorogation de la période de suspension des procédures présentée par le Demandeur-Contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **Demande** »), la déclaration sous serment de Jean Gagnon déposée au soutien de celle-ci et les représentations des procureurs présents à l'audience;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

Notification

- [1] **Déclare** que les avis de présentation de la Demande sont appropriés et suffisants, nonobstant le paragraphe n° 44 de l'ordonnance initiale prononcée le 9 décembre 2015 (l'« **Ordonnance initiale** »);

31 *lll*

Prorogation

- [2] **Proroge** la Période de suspension (telle que définie à l'Ordonnance initiale) et l'application de l'Ordonnance initiale jusqu'au ~~3~~ mai 2018;

Autres

- [3] **Ordonne** l'exécution provisoire de cette ordonnance nonobstant appel, sans nécessité de fournir un cautionnement;
- [4] **Le tout** sans frais de justice.



David R. Collier, j.c.s.